

PAR SDÉ

Laval, le 11 mars 2019

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *Demande d'approbation des modifications au Code de conduite du Transporteur*
Commentaire sur la demande de révision du Transporteur
Dossier R-4049-2018
N/D: 4503-38

Chère consœur,

La présente a pour but de faire suite à la correspondance du Transporteur transmise le 8 mars 2019 dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Avec le plus grand des respects, la demande de suspension *sine die* de l'ordonnance de la Régie (D-2019-018) de répondre à la certaines questions de l'AHQ-ARQ doit plutôt être qualifiée de demande de révision.

Non seulement la Régie a-t-elle ordonné au Transporteur de répondre aux questions de l'AHQ-ARQ dans le cadre de sa décision D-2019-018, mais elle a réitéré et maintenu cette ordonnance en toute connaissance de cause dans sa correspondance du 27 février 2019 (A-0018).

La référence aux préoccupations exprimées par l'AHQ-ARQ dans ses commentaires du 26 février 2019 démontre clairement que la Régie jugeait à propos, malgré la suspension de traitement du dossier, d'obtenir les réponses aux questions de l'intervenante.

L'AHQ-ARQ réitère l'ensemble de ses commentaires du 26 février 2019 tout en insistant à nouveau sur le passage suivant :

« L'AHQ-ARQ rappelle, comme elle l'a fait dans sa contestation des réponses fournies par le Transporteur, l'importance de s'assurer que les divers changements

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

organisationnels apportés par Hydro-Québec respectent en tout temps le Code de conduite. »

L'AHQ-ARQ soumet respectueusement que cette demande de révision du Transporteur est donc irrecevable avec respect pour l'opinion contraire.

Par ailleurs, le Transporteur n'explique en rien pourquoi il lui serait impossible de fournir les réponses demandées alors qu'il est évidemment en possession des informations requises et que celles-ci pourraient être fournies facilement et rapidement à ce stade-ci. Il est plus que manifeste que la Régie, tout comme les intervenants, bénéficieraient de mieux comprendre les divers changements organisationnels au fur et à mesure qu'ils se présentent afin de suivre la chronologie et les impacts de ceux-ci adéquatement.

Dans l'intervalle, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat
SC/sb

#668151